

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 16 octobre 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

557, RUE ALPHONSE-DESJARDINS

Demande déposée le 9 août 2023 par M. Jean Serge McLean concernant le lot 3 141 506 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 557, rue Alphonse-Desjardins.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un bâtiment principal:

- a) Une marge latérale de 2,2 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-210 prévoit que la marge latérale minimale est de 4,0 mètres;
- b) Une marge latérale de 1,3 mètres pour l'escalier, alors que ce même règlement de zonage prévoit que la marge latérale est de 2,0 mètres;

Donné à Magog, le 25 septembre 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
